

MODE D'EMPLOI

SOMMAIRE

- [Préambule](#)
- [Calendrier de saisie des dossiers d'aide aux étudiants](#)
- [Les critères d'attribution](#)
- [Les conditions de ressources](#)
- [Le montant de l'aide](#)
- [Les pièces à fournir](#)
- [La procédure de traitement des dossiers](#)
- [Les modalités de versement de l'aide](#)

- **Préambule**

La Région Guadeloupe, dans un souci d'amélioration des conditions d'instruction des demandes d'aide régionales aux étudiants, a mis en place, des modalités de dépôt des dossiers, via le site Internet de la collectivité régionale.

Toute demande d'aide régionale aux étudiants doit être déposée obligatoirement sur le site Internet de la région Guadeloupe **aide.cr-guadeloupe.fr**



Cliquez ici

Les dossiers sur support papier ne seront plus recevables.

La région s'engage dans une politique de dématérialisation des dispositifs. La première étape concerne les aides régionales aux étudiants.

- **Calendrier de saisie des dossiers d'aide aux étudiants**

Du 25 août au 30 novembre 2014 :

Vous pouvez saisir votre demande aux étudiants au titre de l'année universitaire 2014/2015 sur le site internet de la Région, en utilisant votre N° d'étudiant (INE) figurant sur la carte d'étudiant ou sur la confirmation d'inscription au baccalauréat.

Les pièces obligatoires devront être scannées pour être jointes au dossier. Dès validation votre dossier de saisie, vous obtiendrez votre attestation de dépôt comprenant le numéro afférent ainsi que la date de saisie.

Vous devez conserver précieusement votre attestation de dépôt, document utile, vous permettant de suivre les différentes étapes de traitement de votre dossier.

Vous avez la possibilité, le cas échéant, de transmettre à la région, les pièces complémentaires accompagnées d'une copie de l'attestation de dépôt de votre dossier à l'adresse suivante :

Par courriel : aidesauxetudiants@cr-guadeloupe.fr

Par fax : 0590 80 40 57

Direction de l'enseignement, de la jeunesse et des sports

Service de l'enseignement et des aides aux étudiants

Avenue Paul Lacavé

97100 Basse-Terre

Votre attention est appelée sur l'impérieuse nécessité d'adresser la copie de votre notification de rejet de la bourse du CROUS ou d'attribution de la bourse à taux zéro.

Il est indispensable de formuler votre demande de bourse auprès du CROUS.

- **Les critères d'attribution**

L'aide régionale s'adresse aux étudiants remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 26 ans (dérogation particulière : jusqu'à 29 ans si l'étudiant(e) poursuit ses études sans interruption et bénéficie déjà de l'aide régionale)
- Être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence
- Avoir des parents domiciliés fiscalement en Guadeloupe
- Poursuivre des études supérieures dans un établissement agréé par l'État

- pour les études réalisées hors du département, seules les filières n'existant pas à l'université des Antilles et de la Guyane peuvent bénéficier de l'aide régionale (fournir l'attestation d'inexistence de la formation en Guadeloupe)
- Ne pas être titulaire d'une bourse d'État, de toute forme d'aides ou de revenu

(Allocation complémentaire à la mobilité, Prêt d'honneur, Projet initiative jeune formation mobilité...)

Ø Les étudiants poursuivant leurs études dans les filières existants à l'université des Antilles et de la Guyane ou de l'académie de Guadeloupe, devront privilégier ces sites.

Tout étudiant optant pour des formations identiques mais au sein d'une autre université ou une autre académie, ne pourra pas prétendre à l'aide régionale aux étudiants, sauf demande de dérogation dûment motivé. Il convient de fournir une attestation d'inexistence ou de saturation de la formation en Guadeloupe.

- Ne pas être redoublant ou avoir changé d'orientation pour un renouvellement
- Niveau de ressources des parents en fonction du nombre d'enfants du foyer fiscal
- Les étudiants remplissant les conditions d'obtention de la bourse d'État et n'ayant pas déposé un dossier social étudiant du CROUS ne peuvent bénéficier de l'aide régionale aux étudiants.
- Priorité aux étudiants n'ayant pas encore obtenu plus de deux aides régionales
- Le cursus de l'étudiant demandeur sera pris en considération dans la décision d'attribution de l'aide régionale
- Les aides seront attribuées en fonction du budget disponible

- **Les conditions de ressources**

Il est tenu compte des ressources familiales pour apprécier l'attribution de l'aide. Le revenu retenu pour l'attribution de l'aide est le revenu fiscal de référence indiqué sur le dernier ou avant dernier avis d'imposition disponible des parents de l'étudiant.

Il sera compte du nombre d'enfants mineurs et majeurs figurant sur l'avis d'imposition.

Remarque:

Exceptionnellement et sous réserve de l'avis de la commission sectorielle, les étudiants sans ressources se déclarant indépendant en raison d'une rupture du lien familial pourront éventuellement prétendre à l'aide régionale.

Ils devront justifier leur situation d'indépendance par la remise de certificats appropriés (ordonnance judiciaire, constats établis par les services sociaux).

- **Le montant de l'aide**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2014/2015		
MONTANT	LIEU ETUDES	TYPE ECOLE
1720 €	Guadeloupe- Martinique	Université - Lycée
3150 €	Guyane-France métropolitaine-Étranger	Université -Lycée
En fonction du devis (2000 € maximum)	Guadeloupe- Martinique	École privée
En fonction du devis (4000 € maximum)	Guyane-France métropolitaine-Étranger	École privée

- **Les pièces à fournir**

1/Liste des pièces obligatoires à fournir (indispensable au dépôt du dossier sur l'extranet)

Merci de préparer les pièces obligatoires avant de commencer la saisie de votre demande.

- Lettre de motivation expliquant la démarche de l'étudiant
- Photocopie de la notification de rejet de la bourse du CROUS ou d'attribution de la bourse à échelon zéro

- Photocopie du livret de famille complet
- Photocopie de la carte d'identité en cours de validité
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des deux parents de l'année N-1
- Photocopie du baccalauréat ou du dernier diplôme obtenu
- Certificat de scolarité pour l'année universitaire de la demande
- Relevé d'identité bancaire

2/Liste des pièces complémentaires à fournir

SI AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER, VOUS NE DISPOSEZ DE CES PIÈCES, ELLES PEUVENT ÊTRE ENVOYÉES PAR COURRIEL, COURRIER Ou FAX.

- Si vous êtes inscrit dans une école privée d'enseignement supérieur, joindre :
 - Annexe 1 (pour les écoles privées)
- Devis en euros du coût de la formation initiale si vous êtes inscrit dans une école privée d'enseignement supérieur
- Si vous êtes inscrit dans une école à l'étranger, joindre : Plaquette de l'établissement traduit (à certifier conforme) en français si vous êtes inscrit dans une école à l'étranger
- Photocopie du justificatif de la couverture sociale

Pièces particulières Étudiant

- Fournir un justificatif si vous êtes pupille de la nation ou bénéficiant d'une protection particulière
- Fournir un justificatif si vous êtes atteint d'une incapacité permanente (non prise en charge à 100% dans un internat)
- Fournir un justificatif si vous souffrez d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne

- L'avis d'imposition des deux personnes si vous êtes marié ou lié par un PACS
- Livret de famille complet si vous avez un plusieurs enfants à charge

Pièces particulières Famille

- Fournir les certificats de scolarité (de tous les enfants) de l'année N s'il y a plusieurs enfants à charge dans l'enseignement supérieur dans le foyer

- **La procédure de traitement des dossiers**

Dossier complet

Présentation à la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour avis

Présentation à la commission permanente pour décision

Notification de la décision à l'intéressé (e)

- **Les modalités de versement de l'aide**

L'aide régionale est versée en une seule fois de l'étudiant qui à travers une lettre s'engage à :

- Fournir à la fin de l'année universitaire un relevé de notes ou une attestation de réussite pour justifier de la réalisation effective de la formation pour laquelle l'aide a été accordée.

En cas de non réalisation de la formation, la collectivité régionale se réserve le droit de demander le reversement de l'aide ;

- Réaliser une action citoyenne d'une durée de 15 jours dans les 3 années suivant de l'obtention de l'aide.

L'aide régionale aux étudiants n'est pas renouvelable automatiquement. La constitution d'un dossier est nécessaire chaque année.

La volonté de la région est d'améliorer les conditions de vie des étudiants. L'enjeu essentiel est de permettre à chacun d'accéder à une formation de qualité.

Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder à tout moment aux informations vous concernant et les rectifier en vous adressant à la collectivité régionale. Seul le conseil régional est destinataire des informations que vous lui communiquerez.

